



Retraite dans le privé : qu'est-ce que la décote ?

Vérfifié le 12 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le montant de votre retraite dépend notamment du **nombre de trimestres** (d'assurance vieillesse, tous régimes confondus) que vous avez.

Selon votre année de naissance, vous devez avoir un **nombre de trimestres déterminé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14044>) pour avoir droit à une retraite à taux plein.

Exemple :

Si vous êtes né en 1960, vous devez avoir 167 trimestres (41 ans et 9 mois) pour avoir une retraite à taux plein.

Si vous n'avez pas le nombre de trimestres exigé, vous pouvez tout de même percevoir une retraite à taux plein si vous partez en retraite à **67 ans**.

Et si vous partez en retraite en remplissant cette condition de trimestres ou cette condition d'âge, votre pension de retraite est égale à 50 % de votre salaire annuel brut moyen.

Mais, si vous partez en retraite avant 67 ans sans avoir le nombre de trimestres exigé, le taux de 50 % est réduit de 1,25 % par trimestre manquant.

Ainsi le taux de 50 % est réduit de 0,625 (50 x 1,25 %) par trimestre manquant.

Donc si vous partez en retraite sans remplir la condition de trimestres ou la condition d'âge, le taux qui sera appliqué à votre salaire annuel brut moyen, appelé *décote*, sera le suivant :

Taux de la retraite selon le nombre de trimestres manquant

Trimestres manquants	Taux de la retraite
1	49,375 %
2	48,750 %
3	48,125 %
4	47,500 %
5	46,875 %
6	46,250 %
7	45,625 %
8	45,000 %
9	44,375 %
10	43,750 %
11	43,125 %
12	42,500 %
13	41,875 %
14	41,250 %
15	40,625 %
16	40,000 %
17	39,375 %
18	38,750 %
19	38,125 %
20 et plus	37,500 %

Pour déterminer le nombre de trimestres manquants, votre caisse de retraite compare le nombre de trimestres manquants entre la date de votre départ en retraite et vos 67 ans, d'une part, et, le nombre de trimestres exigé pour une retraite à taux plein, d'autre part.

Le nombre de trimestres obtenu est arrondi au chiffre supérieur.

Le nombre de trimestres manquants retenu est le plus avantageux pour vous.

Exemple :

Si vous êtes né le 1^{er} décembre 1960, pour avoir une retraite à taux plein, vous devez soit avoir 167 trimestres, soit attendre vos 67 ans (au 1^{er} décembre 2027).


Si vous décidez de partir dès le 1^{er} décembre 2023, à 63 ans, en ayant seulement 159 trimestres :

- Entre la date de votre départ en retraite et vos 67 ans, il vous manquera 16 trimestres (67 - 63).
- Entre la date de votre départ en retraite et le nombre de trimestres exigé pour une retraite à taux plein, il vous manquera 8 trimestres (167 - 159).

Le plus avantageux est retenu, soit 8 trimestres.

Votre pension sera calculée sur la base de 45 % (50 - 8 x 0,625) de votre salaire annuel brut moyen.

Elle sera égale à : salaire annuel brut moyen x 45 % x 159 / 167

 **Rappel** : si vous avez le nombre nécessaire de trimestres mais répartis dans différents régimes de base, votre pension du régime général est calculée en fonction du nombre de trimestres dans ce régime. Vos autres pensions le sont aussi, mais vous n'avez pas de décote.

Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : article L351-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023035688) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023035688)
- Code de la sécurité sociale : article L351-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000028498855/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000028498855/)
- Code de la sécurité sociale : article R351-27 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000024113020/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000024113020/)

Pour en savoir plus

- Info retraite [↗](http://www.info-retraite.fr) (http://www.info-retraite.fr)
Groupement d'intérêt public "Union retraite"
- Assurance Retraite de la Sécurité sociale [↗](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil) (https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil)
Caisse nationale d'assurance vieillesse